

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Profondeville

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET
DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte.

Concerne la demande de **Madame LEGRAND Françoise - rue Léon François 103 à 5170 Bois de Villers**

visant à d'obtenir

**LE PERMIS D'ENVIRONNEMENT
POUR FORER UN Puits EN VUE
D'EXPLOITER UNE NOUVELLE PRISE D'EAU
à Bois de Villers rue Léon François 103**

Date d'affichage de la demande : **le 18 mars 2019**

Ouverture de l'enquête : **le 25 mars 2019**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale **à partir du 25 mars 2019**

Clôture de l'enquête : **le 8 avril 2019 à 16h**

Le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, §1^{er} du Livre I^{er} du Code de l'Environnement).

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du mardi au vendredi, pendant les heures de service, de 8h00 à 12h00 ainsi que les mardis de 16h00 jusque 20h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service communal environnement, au N° de Tél 081/42.02.44

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de Profondeville, Maison communale, chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du fonctionnaire technique DPA – DGRNE, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, 081/715 300

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A Profondeville, le 15/03/2019

Le Bourgmestre

